

LES RISQUES MAJEURS - DICRIM Beaujeu

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

C'est la présence simultanée d'un évènement naturel ou anthropique et d'enjeux humains ou matériels, il est caractérisé par sa gravité et par une faible fréquence d'occurrence. Pour mesurer les effets d'un risque majeurs sur les enjeux, on parle de vulnérabilité.

Le contexte juridique :

- article L 125.2 du code de l'environnement qui précise que les citoyens ont droit à l'information préventive sur les risques technologiques et naturels auxquels ils sont soumis.
- Articles L 562.1 à 562.9 du code de l'environnement, relatifs aux Plans de Préventions des Risques naturels.
- Article 44 de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cet article instaure dans chaque département une commission des risques naturels majeurs.

Dans une commune, l'organisation des secours de première urgence relève en premier lieu de la responsabilité du Maire. Il s'agit de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures relatives « au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et la salubrité publique » (art. L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales). Chaque municipalité est ainsi chargée d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde qui établit la procédure à suivre en cas de risque, nomme les intervenants, liste les moyens d'actions, etc.... Il est destiné à organiser les moyens communaux (hommes, équipement, hébergement des personnes sinistrées, etc...) et décrit les actions au fur et à mesure du déroulement de la crise ainsi que les modalités de déclenchement de l'alerte.

Le maire est également chargé d'établir un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a pour but d'informer la population des risques existants et des mesures de préventions prises au niveau communal.

➤ Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la commune de Beaujeu.

Cinq types de risques majeurs existent sur la commune de Beaujeu. Certains sont évidemment plus fréquents que d'autres et sont d'autant plus dangereux qu'ils sont susceptibles de concerter des zones habitées.

1 - LES AVALANCHES

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente. Selon la nature de la neige et les conditions

d'écoulement, cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cube, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 300 km/h. Les pentes favorables au départ d'avalanches sont comprises entre 30° et 55°.

Lors de chutes de neige importantes ou lorsque les conditions topographiques (pente, exposition) et/ou climatiques (gel/dégel chaleur) sont favorables, ou encore par passage de randonneurs, il peut y avoir instabilité du manteau neigeux, d'où déclenchement d'avalanches. Ce phénomène, fréquent en haute montagne, devient plus dangereux lorsqu'il s'étend à des zones habitées ou fréquentées. Dans les Alpes de Haute Provence, ce risque concerne les communes situées en zone de haute montagne (Ubaye, Haut Verdon) et, plus ponctuellement et avec une fréquence moindre, certaines communes comme Beaujeu (présence de couloirs à déclenchement rare).

Le risque d'avalanche à Beaujeu est qualifié de faible et ne présente pas d'enjeu humain.

Ainsi, les avalanches à Beaujeu peuvent se produire dans les zones d'altitudes telles que la zone située en amont de la première cabane sur le Blayeul ou, sur la montagne du Puy, en amont du champs de Mariaud, dans une zone non boisée. Aucune habitation n'est concernée par ce risque.

Aucune avalanche n'a récemment été observée sur le territoire de la commune.

Mesures de prévention : Suite à l'émission d'un Bulletin d'Alerte Météorologique, les autorités responsables de l'Etat préviendraient en cas de danger le maire et les radios locales.

Mesures de protection : La couverture forestière joue un rôle primordial dans la protection contre les avalanches.

Consignes de sécurité :

- | <u>Avant</u> | <u>Pendant</u> | <u>Après</u> |
|--|--|--|
| ➤ s'informer des consignes de sécurité auprès des services compétents, ne pas hésiter à annuler la sortie. | ➤ Tenter de fuir latéralement
➤ Se débarrasser de sacs et de bâtons
➤ Fermer la bouche
➤ Se cramponner à tout | ➤ Ne pas crier, garder son souffle, émettre des sons brefs et aigus
➤ S'efforcer de créer une poche d'air par une détente
➤ Repérer le haut du bas
➤ Etre attentif aux bruits environnants (bruits sourd, craquement régulier, pas d'homme) |

Où s'informer ?

- La mairie : 04 92 34 91 74
- La DDE : 04 92 30 55 00
- Gendarmerie : 17

2 - LES INONDATIONS ET CRUES TORRENTIELLES

Le risque est fort sur la commune, 3 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris depuis 1984. Les crues des torrents sont caractérisées par une montée des eaux très rapide, imprévisibles et de faible durée. Elles sont dues à des orages sur une partie du bassin versant ou son intégralité. Compte-tenu de la topographie, l'eau possède une forte vitesse et un fort pouvoir de transport des matériaux (troncs d'arbres, galets). L'énergie des eaux torrentielles chargées de matériaux (couleur marron) est dévastatrice. Dans certains cas, des glissements de berges peuvent occasionner la formation de boues épaisse de très forte densité et capables de charrier des blocs rocheux de plusieurs mètre cubes : on parle de lave torrentielle.

Les crues des cours d'eau (Combe-Fère, Galèbre et Arigéol) ont occasionné en 1994 les dernières inondations importantes recensées sur la commune de Beaujeu. Elles ont causé des dégâts matériels. Le risque d'inondation existe sur l'ensemble des rivages de ces cours d'eau ainsi qu'au niveau des cours d'eau secondaires.

Par arrêtés interministériels du 17 octobre 1986, du 27 mai 1994 et du 1^{er} octobre 1996, l'état de Catastrophe Naturelle a été constaté pour les dommages causés par les inondations du 1^{er} juillet 1986, les intempéries des 5, 6, 7 et 8 janvier 1994 et les inondations et coulées de boue du 12 juin 1996.

Mesures de prévention :

Suite à l'émission d'un Bulletin d'Alerte Météorologique, les autorités responsables de l'Etat préviendraient en cas de danger le maire et les radios locales.

Le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) conduit les travaux de consolidation des berges (enrochements).

A Beaujeu, plusieurs travaux de ce genre ont déjà été réalisés tels que l'enrochement du radié de Fonfrèdes pour protéger la conduite d'eau potable qui traverse ce radié, la protection de la voie d'accès à la salle polyvalente en 2003, la protection du poste de relevage de la station d'épuration de Saint-Pierre au moyen de fascines en 2004 et tout récemment, l'enrochement des piles du pont de Recuit.

De manière individuelle, l'entretien des cours d'eau participe à la prévention du risque d'inondation. Il appartient en effet aux riverains des cours d'eau de nettoyer les berges, pour prévenir la formation d'embâcles par accumulation de matériaux (arbres, remblais artificiels ou objets « indésirables »).



2006 : Protection du pont de Recuit contre les crues de l'Arigéol

Mesures de Protection :

En cas de danger la population serait prévenue par les médias habituels (TV et radios), les sapeurs pompiers, les gendarmes, les élus et par tous les moyens y compris le porte à porte.

Les possibilités d'hébergement sur la commune sont :

Salle polyvalente : 30 personnes Eglise : 25 personnes.

Soit une capacité totale de 55 personnes.

Nb : la salle polyvalente n'est pas forcément accessible en période d'inondation.

Consignes de sécurité :

Avant

- fermer portes et fenêtres
- couper le gaz et l'électricité
- amarrer les cuves, les caravanes, tous les objets encombrants capables de flotter
- faire une réserve d'eau potable
- prévoir l'évacuation (vêtements chauds, médicaments), documents d'identité et bancaire, objets précieux dans une valise.

Pendant

- Fermer portes, fenêtres, aérations
- Se réfugier dans les étages
- Ecouter la radio
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes de secours
- Attendre les consignes de sécurité

Après

- Ventiler les pièces
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer dès que possible.

Suivre les instructions des autorités !!

Où s'informer ?

- La mairie : 04 92 34 91 74
- La DDE : 04 92 30 55 00
- La DDAF : 04 92 30 20 04

- Centre de Secours (pompiers) : 18
- Gendarmerie : 17

3 - LES MOUVEMENTS DE TERRAINS

A Beaujeu, le risque de mouvements de terrain (tous types de phénomènes confondus) est moyen.

Les mouvements de terrains désignent un ensemble de déplacements plus ou moins rapides du sol ou du sous-sol (de quelques millimètres par an à quelques centaines de mètres par jour).

Ils dépendent de la nature et de la disposition des couches géologiques, mais l'action de l'eau et de l'homme favorisent les processus de dissolution ou d'érosion qui les génèrent.

Il existe plusieurs types de mouvements de terrains :

- chutes de pierres ou de blocs, écroulements en masse
- les glissements de terrain
- les tassements différentiels de sols
- les coulées de boues

Sur la commune de Beaujeu, les types de mouvements de terrain observés ou susceptibles de se produire sont les chutes de pierres ou de blocs, les glissements de terrains et les ravinements.

Le risque de ravinement est le plus fréquemment observé à Beaujeu mais il ne concerne aucun bâti.

Un glissement de terrain s'est déclaré il y a quelques années à l'Escale, en contrebas d'une habitation. Seul le chemin qui mène au hameau de Boullard a été touché.

La route de Saint-Pierre est régulièrement soumise à des chutes de pierres ou de blocs.

La RD 900 est régulièrement soumise à des chutes de pierres ou de blocs en divers endroits de son tracé.

Les risques de mouvement de terrain concernent la quasi-totalité de la commune à l'exception de Fonfrèdes, du Clucheret, de Recuit et de quelques zones non habitées situées sur le Blayeul, la montagne du Puy, du bois de la Pinée.

Mesures de prévention :

En cas de menace, alerte de la population par les élus, les sapeurs pompiers par tous les moyens, y compris le porte à porte.

Organisation rapide des plans d'intervention grâce à des moyens de communication modernes (téléphone portable, radio sur fréquence propre) reliant la commune, la Préfecture, la gendarmerie, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), les services de l'Equipement....

Les sapeurs pompiers sont prévenus en premier lieu.

Le RTM réalise des plantations dans le but de maîtriser l'érosion des versants.

La Direction Départementale de l'Equipement et la Direction de la Voirie Départementale, de l'Aménagement et des Transports (DVAT – Conseil Général) réalise la signalisation routière relative aux chutes de pierres, la protection des routes (purges des parois ou versants à risque et pose de grillage de protection....) et assure le nettoyage des chaussées.

Un grillage de protection a ainsi été mis en place sur la paroi qui domine la déviation de Beaujeu.

Mesures de Protection :

En cas de danger, la population serait prévenue par les sapeurs pompiers, les gendarmes, les élus, par tous les moyens, y compris le porte à porte.

L'évacuation des bâtiments concernés serait organisée.

Consignes de sécurité :

<u>Avant</u>	<u>Pendant</u>	<u>Après</u>
➤ s'informer des risques encourus	➤ Fuir latéralement ➤ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches	➤ Fermer le gaz et l'électricité ➤ Informer les autorités

- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Se mettre à la disposition des secours

Suivre les instructions des autorités !!

Où s' informer ?

- La mairie : 04 92 34 91 74
- La DDE : 04 92 30 55 00
- La DDAF : 04 92 30 20 04
- Centre de Secours (pompiers) : 18
- Gendarmerie : 17
- Le Service de Restauration de Terrains en Montagne (RTM) : 04 92 32 62 00

4 - LES FEUX DE FORETS

On appelle « feux de forêt » un incendie qui atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant et ce, quelle que soit la surface parcourue.

Le déclenchement des incendies est conditionné par des facteurs naturels ou anthropiques.

Parmi les premiers on trouve :

- les conditions météorologiques auxquelles le site est exposé, par exemple le dessèchement des sols et des végétaux, la foudre, etc.
- l'état de la végétation, en terme de teneur en eau, d'entretien de la forêt, de types d'essence d'arbres, etc.
- L'existence potentielle d'une zone de relief, dont les irrégularités peuvent accélérer la propagation du feu.

Parmi les seconds, cinq catégories se distinguent : les causes accidentelles, les imprudences, les travaux agricoles et forestiers, la malveillance et les loisirs.

La zone naturelle boisée occupe près de 90 % du territoire communal. Elle est composée d'espèces arborescentes (90 % de feuillus et 10 % de résineux) et arbustives (végétation basse, 30 % environ de la superficie boisée).

Les forêts communales et domaniales sont soumises au régime forestier. Elles sont donc gérées (coupes, plantation, entretien des sous-bois) par l'Office National des Forêts (ONF).

La commune de Beaujeu est concernée par un risque moyen de feux de forêts, cependant, un document cartographique transmis très récemment par la Préfecture indique qu'il existe des zones forestières partiellement privées où le risque est plus important et sur lesquelles il conviendra d'organiser avec les propriétaires concernés un débroussaillement minutieux.

Mesures de prévention :

L'aménagement et l'entretien des zones forestières consistent notamment à réaliser des travaux de débroussaillement (voir bulletin municipal n°5, année 2005) par la création de coupures de combustible¹ ou la mise en place d'opérations de brûlages dirigés.

Il appartient aux propriétaires de terrains boisés de mettre en oeuvre tous les moyens existants pour prévenir les incendies sur leurs terrains privés, notamment le débroussaillement autour des habitations et des voies d'accès. L'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 sur le débroussaillement impose aux particuliers et collectivités publiques, ainsi qu'aux gestionnaires du Réseau de

¹ *Coupe de combustible : discontinuité dans le couvert forestier, permettant de diminuer la vulnérabilité de la forêt envers le feu. Cette zone, généralement cultivée, est dépourvue au maximum d'essences inflammables. Elle est encore appelée coupe verte, zone tampon, ou zone coupe-feu.*

Transport Electrique et du Réseau Ferré de France, un débroussaillage de 50 mètres autour des habitations et de 5 à 20 mètres en fonction de l'aléa, pour la voirie et réseaux divers.
Désormais les sanctions relèvent de la responsabilité du Maire et plus de celle du Préfet.

Pour les mêmes espaces naturels sensibles et dans une zone de 200 m autour de ceux-ci, l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 sur l'emploi du feu réglemente cet usage. Trois périodes de l'année sont distinguées :

- une période libre du 15 octobre au 15 mars,
- une période dangereuse du 15 mars au 15 juin et du 15 septembre au 15 octobre
- une période très dangereuse du 15 juin au 15 septembre

La prévision :

Une procédure particulière de diffusion de l'information météorologique exceptionnelle (bulletin ALARME) permet au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) de recevoir l'alerte, d'apprécier la gravité du phénomène et de prendre toutes dispositions nécessaires pour coordonner et organiser les secours, pour informer les maires, les médias et les populations.

La surveillance : l'EMZ exerce une surveillance aérienne et terrestre. De plus, le CODIS met en place une surveillance sur le terrain par jour de risque important, en liaison avec les patrouilles de l'ONF.

Les zones boisées sont traversées par les pistes forestières, bordées ponctuellement de citerne DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies).

Des bornes à incendie sont implantées régulièrement dans les zones urbanisées.

Mesures de Protection :

L'organisation des secours :

En cas de feux de forêts sur la commune, les moyens de lutte sont mis en œuvre par les sapeurs pompiers qui disposent d'un matériel adapté selon l'ordre d'opération départementale. Celui-ci recense les moyens en personnel et matériel, ainsi que les missions des différents services départementaux participant à cette lutte. Il est réalisé en complément de l'ordre d'opération national, établie par la direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (Ministère de l'Intérieur).

L'EMZ coordonne les moyens de lutte au niveau de la zone méditerranéenne. En plus des moyens des sapeurs pompiers du département, il dispose de moyens terrestres et aériens :

- Unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (dont l'unité 7 de Brignoles)
- Avions, bombardiers d'eau, hélicoptères.

L'alerte : en cas de danger la population serait prévenue par les sapeurs pompiers, les gendarmes, les élus par tous les moyens, y compris le porte à porte.

Consignes de sécurité :

Avant

- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels, extincteurs...)
- Débroussailler autour de la maison
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture
- Repérer les chemins d'évacuation

Pendant

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Alerter les sapeurs pompiers
- Si possible, attaquer le feu
- Respirer à travers un linge humide
- Recherche un abri en fuyant dos au feu
- En voiture, ne pas sortir, allumer vos phares

Dans un bâtiment :

- Ouvrir le portail du terrain (faciliter l'accès)
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner les substances inflammables ou explosives),
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occluter les aérations avec des linges humides
- Rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- Arrêter la ventilation

Après

- Eteindre les foyers résiduels

SUIVRE LES INSTRUCTIONS DES SAPEURS POMPIERS !!

Où s'informer ?

- La mairie : 04 92 34 91 74
- La DDAF : 04 92 30 20 04
- Centre de Secours (pompiers) : 18
- Gendarmerie : 17
- L'ONF : 04 92 31 28 66

5 - LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est caractérisé par une vibration du sol en surface, occasionnée par la fracturation de roches en profondeur. Le foyer correspond à la zone de rupture des roches et peut être situé aussi bien à quelques kilomètres du lieu où la terre a tremblé qu'à plusieurs dizaines de kilomètres. En surface, le point situé à la verticale du foyer est appelé épicentre : c'est généralement là que l'on enregistre les dégâts les plus importants.

Les vibrations du sol sont transmises aux bâtiments : leurs durée et fréquence conditionnent l'importance des dégâts. La magnitude d'un séisme représente l'énergie libérée par celle-ci. Elle est mesurée à l'aide de l'échelle de Richter, qui comporte 9 niveaux. Bien que les zones sismiques soient connues et localisées dans le monde, il est aujourd'hui impossible de prédire où et quand un séisme se produira. L'ensemble du département des Alpes de Haute Provence est concernée par le risque sismique.

Beaujeu se situe en zone de sismicité faible.

Mesures de Protection :

Plusieurs stations sismologiques existent dans le département ; elles permettent de déterminer l'intensité de la magnitude des phénomènes sismique de la région.

Les spécialistes de la sismologie et de la construction de bâtiments ont mis progressivement au point des règles de construction dites parasismiques, qui permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi des pertes en vies humaines.

Ces règles peuvent être mises en œuvre dans les bâtiments nouveaux à un coût acceptable (de l'ordre de 1 % du coût total).

Mais le renforcement des bâtiments existants, pour les rendre parasismiques, est très coûteux. Certaines dispositions (peu coûteuses) peuvent cependant être prises dans la restauration et la réhabilitation des maisons et des bâtiments existants.

Les contraintes de construction varient selon l'immeuble et la nature du sol (règle PS-92). Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (loi n°76663 du 19 juillet 1976) doivent prendre en compte ce risque.

Les maisons individuelles et les bâtiments assimilés doivent respecter les règles de construction parasismique (PS-92).

Mesures d'intervention :

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible.

Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le Préfet qui organise les secours (plan ORSEC, Plan Rouge, ...) avec le concours des moyens de secours nationaux. Les missions effectuées par les « services de secours français » dans le monde (Mexique, Arménie, Iran, Roumanie) ont été l'occasion de constituer les unités opérationnelles de sécurité civile spécialisées, rapides et efficaces pour aider les populations.

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours dispose de personnels et de matériel spécialisés dans les interventions de sauvetage en décombres.

Consignes de sécurité :

	<u>Avant</u>	<u>Pendant</u>	<u>Après</u>
➤	s'informer des risques encourus et	A l'intérieur : ➤ Se mettre à l'abri près d'un mur,	➤ Couper l'eau, le gaz, l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas

- | | |
|--|---|
| <p>des consignes de sauvegarde</p> | <p>une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.</p> <p>A l'extérieur :</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ construire selon les règles parasismiques ➤ repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité ➤ repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) <p>En voiture :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse. |
| | <p>fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments, attention il peut y avoir d'autres secousses. ➤ Ne pas prendre l'ascenseur ➤ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer ➤ Ecouter la radio ➤ Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux. |

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES !!

Où s'informer ?

- La mairie : 04 92 34 91 74
- La DDE : 04 92 30 55 00
- Centre de Secours (pompiers) : 18

➤ **Information aux acquéreurs et locataires (IAL)**

La réglementation a institué, depuis le 1^{er} juin 2006, une obligation d'information des acquéreurs et les locataires sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Afin de faciliter les démarches des usagers, ces informations peuvent désormais être consultées sur le site de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr rubrique « défense et sécurité ».

Par ailleurs, une adresse électronique dédiée aux questions concernant cette réglementation est mise à disposition : Information-acquereurs-locataires@alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

Ces informations sont également disponibles auprès du secrétariat de mairie.